

II.1 RÉGLEMENTATION

- **Décret n°2000-164 du 23/02/2000**
- **Avis aux fabricants et importateurs relatif à l'application du décret n°2000-164 du 23 février 2000 relatif à la sécurité des articles de literie garnis. (JO du 14 décembre 2001 – page 19887 – NOR : ECOC0100131V)**

Il s'applique aux *articles de literie* garnis et vise à assurer la sécurité des utilisateurs par la prévention du risque d'allumage et du risque pathogène pour les articles comportant des plumes et duvets.

Pour cela, l'évaluation du comportement vis-à-vis de la cigarette en combustion est demandée sur l'ensemble des articles et, complétée par des mesures d'indice d'oxygène et de turbidité, pour ceux comportant des plumes et duvets.

Les essais sont réalisés suivant les normes NF EN 12952 parties 1 et 2, NF EN 1162 et NF EN 1164.

- **Article U23 du règlement de sécurité dans les ERP – décret du xxx**

Il s'applique aux *matelas*, draps et couvertures qui ne sont pas couverts par le Décret n°2000-164. Il vise à assurer la sécurité des utilisateurs par la prévention du risque d'allumage, par une cigarette, des articles de literie et matelas utilisés dans les établissements de santé.

- **Décret n° 95-292 du 16 mars 1995**
- **Directive européenne 93/42 du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux**